

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 795

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5 BIS, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du premier alinéa du II de l'article L. 632-2 du code de l'éducation, les mots :
« en priorité » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre obligatoire pour les étudiants en médecine un stage en zone sous-dotée afin qu'ils connaissent mieux les particularités de ces territoires.